Mairie
93 Place du Château
38122 Montseveroux

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Canton de Roussillon

Vous pouvez toujours demander la réception de ce document par mail
Contact : 04 74 59 24 53 ou mairie.montseveroux@entre-bievreetrhone.fr

---

Samedi
9 Mars

De 15h à 17h, les enfants passeront chez vous pour leur traditionnelle distribution des bugnes.

⁂⁂⁂⁂ Concert « les Allées Chantent ⁂⁂⁂⁂

Samedi 16 mars : Chanson française : Sèbe, guitare et voix

Compositeur et interprète francophone, Sèbe est un chanteur dont la poésie flirte parfois avec le punk. Son écriture franche et personnelle lui permet de véhiculer des messages qui lui tiennent à cœur, de partager ses pensées pour toucher les cordes sensibles de l'âme. Il offre une perspective unique sur notre société contemporaine et la violence sous-jacente qui peut parfois s'y dissimuler à travers les thèmes de la rupture amoureuse, de l'engagement politique et du paraître, les paroles de ses chansons servant de miroir à la complexité des relations humaines.

COMMISSION CHEMINS !!

Entretien des chemins que nous avons déjà ouverts : élagage et nettoyage
Rendez-vous au Restaurant « le Cellier » le dimanche 10 mars à 8h30 pour l'organisation et le café.
Le verre de l'amitié sera partagé à l'issue de la matinée. VENEZ NOMBREUX !!

Semaine de l'environnement

Mardi 2 avril 18H30 salle d'Honneur, rétrospective sur l'inventaire des oiseaux de l'ENS Sanne Amont
Samedi 6 avril : Nettoyage de printemps au dos ....
Dimanche 7 avril 8H devant le château : sortie sur l'ENS SANNE AMONT : découverte des chants d'oiseaux….

NETTOYAGE DE PRINTEMPS PAR QUARTIER

L'OVIV, l'Association PRELE, et le Conseil Municipal Jeunesse (CMJ) proposent à chacun d'entre nous de nettoyer le bord des routes et les fossés de son quartier,

Le SAMEDI 6 avril 2024 - 09H00 dans votre quartier
Repérez votre lieu de RV dans la liste ci-dessous

Il n'y aura pas de rassemblement au village en fin de nettoyage, ni de regroupement des déchets, chaque groupe est invité à se rendre directement à la déchetterie.

A 11H30, pour tous les participants qui le souhaitent, l'OVIV propose un apéro dînatoire à la salle des fêtes de Chalon, chacun apporte un plat et une boisson.

Il est TRES IMPORTANT de trier les déchets au fur et à mesure de la collecte : carton, plastique, verre, ferraille, pour ne pas les retrier à la déchetterie. Les déchets sales seront déposés dans la benne encombrant. Pensez à vous munir de gants, gilet de sécurité, seau pour les verres et la ferraille.

Merci de réserver 1h30 à 2h00 maxi, de votre temps.

TOUS ENSEMBLE NETTOYONS NOTRE COMMUNE - LE RENDEZ-VOUS DE CHAQUE QUARTIER

---- **ST SULPICE** : RV intersection Chemin des pommes fer/ Route 4 vents.

---- LES **ROBERTS** : RV au puits face au n°838

---- **GUICHARDS /VERNAY** : RV devant le n° 299 chemin du Vernay

---- **LES VOGES LA SANNE** : RV devant le n° 355 du chemin de la Sanne

---- LES **MAINES /COMBE DU CREUX** : RV à l'intersection du Chemin de Mongeay avec la Route de Beaurepaire, à l'arrêt des cars.

---- **VOIRIEU/CHATEAU D'EAU/COMBE NOIRE** : RV à l'abri bus devant le Château d'eau, Chemin Bois du Clot.

---- **SIBUZE** : RV au n° 841 Route de Sibuze.

---- LES **CHEVROTS** : RV au n° 1430 Rte des Chevrots-Barbarin.

---- **BARBARIN** : RV au n° 1430 Rte des Chevrots-Barbarin.

---- **LE VILLAGE 1** : Autour du Château, place de l'église St Martin et la place des Dauphins ramassage fait par l'Ecole Primaire.

---- **LE VILLAGE 2** : RV au n° 704 Route des Cadrans Solaires. Devant la ferme la Pastorale.

---- **LES SABLIERES** : RV à l'ancienne stabulation au n° 1147 **R**te des Sablières.

---- LES **BOURNES 1** : RV au Stop intersection Sablières/ Rte de la Varèze.

---- LES **BOURNES 2 :** RV au Stop intersection Sablières/Rte de la Varèze.

---- **BOZANCIEUX 1** : Chemin du Château Jaune / Rte de Milieu, jusqu'à l'intersection du Chemin des Vignes. RV à l'abri Bus vers D37 Rte de la Varèze/Château Jaune.

---- **BOZANCIEUX 2** : Chemin de Bozancieux jusqu'à l'intersection du Chemin des Martelles, Chemin de Precolle. RV au Point Propre vers la Déchetterie.

---- **BOZANCIEUX 3** : La partie Nord du Chemin de Bozancieux depuis son intersection avec le Chemin des Martelles, + La partie Nord de la Rte des Etangs depuis son intersection avec le Chemin des Martelles, Chemin Rouge et Chemin des Martelles RV Point Propre du Château d'eau de Bozancieux.

--- **BOZANCIEUX 4 : R**te de Milieu à partir du Chemin des Vignes, Le Chemin des Vignes, la Coquillière, Etang des Blaches. RV Point Propre du Château d'eau de Bozancieux.

---- **LES COCHES** : Chemin des Fouillouses, Chemin des Coches, Chemin des Barronières. RV au Point Propre intersection Rte de Milieu/Chemin des Coches.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 9 JANVIER 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
NEUF JANVIER à 20 H 30
Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 04/01/2024.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE, Alain ALLEC.
Excusés : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, M. Pierre PIVOTSKY (pouvoir à M. Bernard GLABACH).
Absent : M. Thierry BAGUET,

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 13 Présents : 10 Pouvoir de vote : 1 Votants : 11

Rappel de l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Habitat – Logement social : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône
- Personnel communal : fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux, des événements de la vie courante et à la maternité
- Mise en place d'un système de vidéoprotection : modification du montant de l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement et demandes de subventions
- Questions diverses : préparation vœux du maire 21/01/2024, …

Mme le Maire souhaite évoquer en questions diverses l'installation de récupérateurs d'eau au cimetière et faire un retour sur le sapin collectif puis demande aux conseillers si l'un d'eux souhaitent aborder certains points :
- M. Christian FOURNIER : règlementation boisement, sel déneigement,

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-01
Objet : Habitat – Logement social : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

Madame le Maire propose au conseil municipal

D'ADOPTER la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,

D'AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

D'ADOPTER la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,

D'AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DELIBERATION N° 2024-02
Objet : Personnel communal : fixation de la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux, des événements de la vie courante et à la maternité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :
ADOPTE les propositions du Maire.

DELIBERATION N° 2024-03

Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection : modification du montant de l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement et demandes de subventions

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité aux abords des bâtiments publics et sur le domaine public de la commune de Montseveroux ;

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Vu la demande de la commune en date du 20 mars 2023 demandant le concours des référents sûreté de la gendarmerie nationale ;

Vu le diagnostic de vidéoprotection réalisé par la cellule de prévention technique de la malveillance de l'Isère en date de juin 2023 ;

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré à ce sujet par délibération n° 2023-43 en date du 14 novembre 2023. Cependant, les coûts liés à l'aménagement du local dédié à la vidéoprotection n'avaient pas été intégrés à l'enveloppe prévisionnelle globale qui était alors estimée à 77 261,78 € HT.
Depuis, la commune a reçu les devis d'aménagement de ce local qui s'élèvent à 9 013,80 € HT (1 680 € HT pour les travaux d'électricité, 1 450,00 € HT pour la porte sécurisée et 5 883,00 € HT pour les travaux d'isolation, doublage placoplâtre et peinture), ce qui porte l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement à un total de 86 275,58 € HT.

Pour financer cet investissement, Mme le Maire propose de solliciter la Région Rhône-Alpes Auvergne et l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), selon le plan de financement suivant :

- Région AURA : 50% du montant des dépenses liées à l'acquisition et l'installation
  Des équipements, soit 50% de 77 261,78 €, soit ..... 38 630,89 €
- Etat - DETR : 20% du montant global de l'investissement, soit ..... 17 255,11 €
- Etat – FIPD : 15% du montant global de l'investissement, soit ..... 12 941,23 €
- Part communale – autofinancement : 20,27%, soit ..... 17 448,25 €

TOTAL ..... 86 275,58 € HT

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir acter la mise en place de ce système de vidéoprotection avec le nouveau montant prévisionnel et de l'autoriser à solliciter ces aides en déposant les dossiers de demande de subvention correspondants.

Ayant étendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) : :
- ACTE le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection aux abords des bâtiments publics et sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal, notamment dans le centre village ;

- PRECISE que les périmètres concernés par l'installation de caméras sont les suivants :
* **site 1 - Centre village : château (mairie et salle des fêtes), école, city-stade, église, parkings.**
Cette zone étant traversée par la RD 37 A (Route des Cadrans Solaires), les objectifs de ces caméras seraient double : identifier et discriminer tous les véhicules circulant dans les deux sens sur la voie départementale, capter l'ambiance et sécuriser les abords des bâtiments publics, les parkings et les espaces publics situés à proximité de ces bâtiments.

*** site 2 – Cimetière**
L'objectif des caméras étant de sécuriser le point d'apport volontaire et le parking du cimetière et d'identifier et discriminer les véhicules se stationnant devant le point d'apport volontaire afin de mettre fin à la dépose des déchets sauvages.

- DIT que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;
- DIT que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé comme il se doit dans un local dédié dans le château et que seules les personnes habilitées pourront y accéder ;
- DIT que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ;

- DIT que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la mise en place de ce système de vidéoprotection et l'aménagement du local dédié est estimée à 86 275,58 € HT ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024 ;
- PRECISE que l'Etat sera sollicité par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'axe 1-sécurité ;

- PRECISE que la Région AURA sera également sollicitée au titre des aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics ;
- AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de la Région.

Questions diverses :

*** M. Christian FOURNIER** :
- réglementation boisement : il y a eu une réunion de toutes les communes intéressées avec les délégués. Présentation du travail qui va être réalisé. Mise en place de sous-commissions. L'étude va durer au minimum 18 mois. Les grandes lignes de la réglementation existante devraient être reprises mais il y aura quand même des modifications sur la carte de la commune et cela sera également pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

- sel déneigement : l'agent technique ayant été obligé de saler les voies communales en début de semaine, il conviendrait de prévoir un réapprovisionnement.
Mme Karelle OGIER : pour l'instant aucune personne n'est susceptible d'assurer le déneigement à la place de l'agent communal.
*** M. Bernard GLABACH** : information sur les travaux de remplacement des conduites d'eau prévus en début d'année par le service Eaux d'Entre Bièvre Et Rhône. Ces travaux qui devraient durer environ 8/9 mois auront lieu sur la Route de Beaurepaire (à partir de Sibuze), Route des 4 vents pour descendre vers l'Allemane et vers Pré Gelé. Ils seront effectués par tronçons. La circulation sera alternée. Des coupures d'eau seront obligatoirement à prévoir. Le service eau doit communiquer avec plus de précisions ces différents éléments.

*** Mme Karelle OGIER** :
- sapin collectif : ce fut un moment agréable et convivial avec beaucoup d'enfants. A renouveler l'année prochaine avec un plus grand sapin.

- récupérateurs d'eau : 2 récupérateurs d'eau ont été donnés à la commune. Remerciements de la commune au donateur. Ils ont été apportés au cimetière. Il convient de les positionner correctement afin que le plombier puisse venir faire les raccordements. Ainsi, il n'y aura plus de problème d'eau au cimetière même en période de forte restriction l'été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 1er FEVRIER 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
PREMIER FEVRIER à 20 H 30
Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 25/01/2024.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, Gilbert CHAMPION, Julien RIAS, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Mikaël LABRUYERE.
Excusés : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET (pouvoir à M. Alain ALLEC), M. Pierre PIVOTSKY (pouvoir à M. Bernard GLABACH), M. Raymond VARNIER (pouvoir à M. Bernard CLECHET).
Absent : M. Thierry BAGUET
Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir de vote : 3 Votants : 12

Rappel de l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Environnement – Présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Ecole Maternelle – Retrait de la commune de Cour et Buis du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunal du Gontard (SEMIG)

- Questions diverses
Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :
- M. Bernard CLECHET : informations de suivi de dossiers à donner
- M. Alain ALLEC : points propres
- M. Julien RIAS : information Club cyclisme de Moins (point ravitaillement)
Mme le Maire souhaite évoquer la demande d'organisation d'un bal par les conscrits le 8 mai, la date de la première réunion budget et les défibrillateurs.
Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISION N°01/2024 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n° 2020-14 du 2 juin 2022 par laquelle la Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT – paragraphe 4 (Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget) elle a été amené à prendre la décision suivante :

- signature du devis de la société E.T.IS pour un montant de de 6 600,00 € HT soit 7 920,00 € T.T.C. pour la réalisation d'un lever complémentaire - topographique et réseaux - afin de pouvoir poursuivre l'étude confiée à la société CAMBIUM pour le réaménagement des abords du château.

DELIBERATION N° 2024-05
Objet : Environnement - Présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Madame le Maire précise que ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers.

Mme le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône. Il est précisé que ce rapport a été validé par le conseil communautaire par délibération n°2023/348 en date du 18 décembre 2023.
Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

M. Bernard GLABCH émet quelques remarques :
- le coût de ce service ne cesse d'augmenter alors que les gens trient de plus en plus,
- les consignes de tri ont évolué puisque désormais les papiers peuvent être mis également dans le container jaune. Cela devrait normalement générer une réduction des coûts de collecte, mais il n'y a aucune répercussion sur la facture des usagers,
- on demande aux gens de trier également leurs déchets alimentaires, notamment en utilisant un composteur, mais ce dernier reste financièrement à la charge de l'usager et il faut qu'il aille le récupérer à la Communauté de Communes,
- le bac poubelle reviendrait moins cher à l'usager s'il pouvait l'acheter dès le départ au lieu de lui facturer une location parfois sur de nombreuses années, ce qui revient à payer celui-ci très cher.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION N° 2024-07
Objet : Ecole maternelle – Retrait de la commune de Cour et Buis du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunal du Gontard (SEMIG)

Exposé :
Madame le Maire rappelle que le Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard (SEMIG) a été formé entre les communes de Chalon, Cour et Buis, Monsteroux-Milieu, Montseveroux et Vernioz pour une durée illimitée..
Il est prévu dans les statuts que l'école maternelle du Gontard est destinée à accueillir uniquement les élèves des petites et moyennes sections des 5 communes adhérentes.
La contribution de chaque commune est calculée de la façon suivante :
- Pour l'investissement : au prorata du potentiel DGF pour 50 % et de la population des communes pour 50 %,
- Pour le fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école au 1er janvier. Pour les enfants extérieurs aux communes adhérentes, la participation correspondante est recouvrée auprès de leur commune de résidence.

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, doit délibérer le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par délibération n°2023 11 01 en date du 29 novembre 2023 la commune de Cour et Buis, sur laquelle la construction d'une nouvelle école est en cours, a décidé le retrait de la commune du syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard pour la rentrée de septembre 2024.

Par délibération n° 2023/09 en date du 7 décembre 2023, le comité syndical du SEMIG a donné un avis défavorable à la demande de retrait de Cour et Buis.
Ce retrait entraînant une fermeture de classe à la rentrée 2024, le SEMIG a demandé à la commune de Cour et Buis de s'engager par délibération à embaucher l'agent EBER qui travaille actuellement pour le SEMIG en tant qu'ATSEM et dont le contrat s'arrête en 2025 qui du fait de cette fermeture se trouvera en surnombre.

Par courrier du maire en date du 12 janvier 2024, la commune de Cour et Buis a informé le SEMIG qu'une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent EBER travaillant actuellement pour l'EMIG sera établie pour la rentrée 2024 afin que cet agent soit intégré au sein du personnel de Cour et Buis et ne constitue plus une charge de personnel pour le SEMIG. Cependant, il convient de noter que ce point n'a pas été acté par une délibération du Conseil Municipal de Cour et Buis.
Par courrier du 1er février 2024, le Maire de Cour et Buis a informé le SEMIG que le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2024 avait décidé de surseoir à la décision d'employer l'agent en attente de « la décision établie par l'autorité compétente en la matière (service de l'Etat) pour prendre un avis définitif suivant l'ouverture de l'établissement maternelle et primaire en septembre 2024 ».

Mme le Maire précise que ce retrait aura obligatoirement des impacts financiers pour les autres communes adhérentes ainsi que sur les enfants qui seront plus nombreux par classe.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la demande de retrait de Cour et Buis.
M. Bernard GLABACH indique qu'étant pour la liberté de choix des communes, il ne conteste pas sur le fond le droit pour la commune de Cour et Buis de se retirer du SEMIG mais que cette décision pose un problème au niveau de la forme.

Vu les statuts du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-19 ;
Vu la délibération n° 2023 11 01 du 29 novembre 2023 de la commune de Cour et Buis décidant du retrait de la commune du SEMIG ;
Vu la délibération n° 2023/09 en date du 7 décembre 2023 du SEMIG se prononçant défavorablement à cette demande de retrait ;
Vu les courriers de la commune de Cour et Buis en date des 12 janvier et 1er février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix contre, 0 pour et 0 abstention) :
- Donne un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Cour et Buis
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

*** M. Bernard CLECHET** :
- Centre culturel : l'architecte doit intervenir le 15 février pour prendre les relevés nécessaires au dossier de mise aux normes ERP d'une partie des bâtiments
- Sel de déneigement : a été commandé et réceptionné
- les cuves de récupération d'eau ont été mises en place au cimetière avec Alain ALLEC et le plombier est venu les brancher
- le sol pour la future aire de jeux a été réceptionné avec l'aide de Christian FOURNIER
- 3 demi-journées de fossés ont été commandées auprès du syndicat de voirie

*** M. Alain ALLEC** : il y a un problème au point propre situé Route des 4 Vents. Lorsque les containers sont vidés, trop plein ou que les gens déposent les déchets à côté, l'endroit étant très venté, de nombreux plastiques se retrouvent dans les champs avec le risque que les vaches en mangent, ce qui représente un danger pour elles. Voir ce qu'il serait possible de faire pour remédier à ce problème, notamment lors du vidage des containers.

*** M. Julien RIAS :** le club cyclisme de Mions a été reçu en mairie pour présenter le Mioland 2024 qui doit passer par le village. La demande a été faite d'organiser un point de ravitaillement dans le village devant le château vers la fontaine. Une reconnaissance va être effectuée le 18 mai et l'épreuve est prévue pour le 1er juin. Ce point de ravitaillement serait surtout fréquenté entre 10h30/11h00 et 14h00.

*** Mme Karelle OGIER :**
- Bal des conscrits : le 8 mai les conscrits organisent leur « omelette ». A cette occasion, ils souhaiteraient organiser un bal pour finir la journée.
M. Bernard GLABACH indique que dans le contexte actuel il convient d'être prudent et de mettre l'accent sur la sécurité.
Mme OGIER répond que les conscrits vont être reçus en mairie et qu'ils auront l'obligation d'avoir des agents de sécurité.
- Date réunion budget : fixée le 13 février 2024 à 20h30.
- Défibrillateurs : le défibrillateur situé à l'école a été signalé plusieurs fois à la mairie par crainte qu'il ne fonctionne pas. Il est précisé qu'en fonction de la luminosité et de l'environnement l'appareil ne clignotera pas de la même manière. Cependant le défibrillateur en question a été testé et il fonctionne bien.
M. Julien RIAS donne une dernière information concernant l'inauguration de la nouvelle ligne de bus mise en place par EBER à l'arrêt des Bournes qui aura lieu le 4 mars.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h22.